

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE

DE LYON

Fondée le 10 Février 1881

TOME SEIZIÈME

1897

LYON

H. GEORG, LIBRAIRE

PASSAGE DE L'HOTEL-DIEU, 36-38

PARIS

MASSON & C^{ie}, LIBRAIRES

120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1897

d'épaisseur de ses parois, par un je ne sais quoi qui se définit mal, d'un crâne féminin plutôt que d'un crâne masculin.

M. Lacassagne le pense également.

M. Lavrotte se range à l'opinion de MM. Gayet et Lacassagne en ce qui concerne le sexe.

Il ne croit pas qu'un séjour d'un mois et demi dans l'eau ait été suffisant pour amener une tête humaine dans l'état de celle présentée par *M. Lacassagne*.

Si attentivement qu'on l'examine, on ne trouve aucune trace de lésion, d'éraillure, produite par un instrument quelconque employé pour la séparer du tronc. Elle s'est détachée spontanément ; or, les ligaments unissant l'occipital à l'Atlas et à l'axis sont extrêmement résistants ; ils ne sauraient être détruits en moins de deux mois... Toutes choses qui concordent pleinement avec les données que *M. Roux* a tirées de l'étude des larves de coléoptères trouvées dans l'intérieur du crâne.

Il espère que *M. Lacassagne* communiquera à la Société le résultat définitif de ses recherches.

COMMUNICATION

M. Lacassagne offre à la Société d'Anthropologie une thèse faite sous sa direction, par *M. le D^r A. Déjouany*, sur *la Grossesse double au point de vue médico-légal*.

Une grande partie de ce travail est du domaine de l'anthropologie, et c'est pourquoi *M. Lacassagne* tient à le présenter à la Société.

Il comprend les chapitres suivants :

- I. Statistique.
- II. Signes et diagnostic de la grossesse gémellaire. Applications médico-légales.
- III. Mécanisme physiologique de la grossesse double, viabilité des jumeaux.

IV. De la superfétation.

V. Priorité de naissance et survie entre jumeaux.

VI. De l'infanticide commis sur les jumeaux.

VII. Des monstres nés jumeaux et des monstres doubles. La tératologie et la médecine légale.

Les pages consacrées à la statistique de la gémellité donnent en grande partie à la thèse de M. Dejouany son caractère original, car les ouvrages écrits sur ce point particulier ne sont pas très nombreux, et les principaux travaux sont ceux de A. Bertillon (Mémoire publié en 1874 et article FRANCE du *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*), de Neefe, de Breslau, et de Tchouriloff (1877), de Göhlert (1879), de Berg (1880).

Utilisant les matériaux réunis par la *Statistique générale de France*, M. Lacassagne a pu fixer d'une façon précise le nombre des *naissances totales*, c'est-à-dire la somme des nés-vivants et des mort-nés et établir avec exactitude la proportion des grossesses doubles pour 1000 grossesses générales; entendant par *grossesses générales* l'ensemble des grossesses dont les produits sont nés vivants et de celles qui ont donné des mort-nés.

Ces données sont résumées dans le tableau page 183.

Ce qui frappe dans l'ensemble des chiffres publiés par M. Lacassagne, c'est la diminution progressive et dangereuse du nombre des naissances françaises.

Ils montrent bien que la dépopulation n'est pas un vain mot et que cette question, plus que jamais à l'ordre du jour, repose sur une statistique trop éloquente :

1.050.078	naissances vivantes en	1868
882.639	»	»
		1881.

On remarque aussi le peu de naissances gémellaires en France comparativement aux autres pays.

ANNÉES	NAISSANCES TOTALES		AVORTEMENTS DOUBLES	JUMEAUX MORT-NÉS	GROSSESSES GÉNÉ- RALES	POUR 1000 GROS- SESSES GÉNÉ- RALES conduites à double fin
	Nés vivants	Mort-nés				
1861	1,050,078	45,024	10,782	3,170	1,090,330	10.2
1862	995,167	44,024	10,211	3,199	1,028,977	9.9
1863	1,012,794	45,453	10,642	3,183	1,047,905	10.16
1864	1,005,880	46,441	10,718	3,515	1,041,603	10.3
1865	1,005,753	46,953	10,631	3,487	1,038,072	10.2
1866	1,006,258	47,702	10,225	3,189	1,013,735	9.8
1867	1,097,755	46,573	9,976	3,075	1,141,302	9.6
1868	984,140	46,290	9,923	3,061	1,029,507	9.7
1869	948,526	45,280	9,337	3,538	984,439	9.5
1870	943,515	45,169	8,304	2,722	98,480	9.4
1871	826,131	40,315	7,831	2,527	858,602	9.1
1872	964,000	43,967	9,874	2,428	1,000,093	9.8
1873	946,364	44,487	9,459	2,426	991,312	9.6
1874	954,652	44,043	9,791	2,177	989,474	9.7
1875	950,975	43,834	9,646	2,113	985,243	9.707
1876	966,682	44,680	10,031	2,382	1,001,621	10.17
1877	944,576	43,387	9,405	2,281	978,558	9.61
1878	947,317	43,273	9,583	2,394	971,007	9.86
1879	936,529	43,875	9,481	2,267	970,910	9.76
1880	920,171	41,737	9,438	2,485	962,476	9.91
1881	937,057	43,841	9,327	2,209	971,571	9.59
1882	935,506	41,352	9,714	2,613	970,204	10.01
1883	937,944	43,757	9,812	2,483	971,878	10.09
1884	947,758	45,286	9,728	2,197	974,316	9.99
1885	924,558	43,958	9,451	2,338	959,065	9.85
1886	912,838	43,623	9,256	2,568	947,205	9.76
1887	899,333	42,930	9,163	2,635	933,460	9.81
1888	882,639	42,070	8,922	2,441	915,687	9.74
TOTAUX	26,631,942	1,241,384	270,056	75,657	27,603,770	Moyenne 9.78

Grossesses gemellaires pour 1000 grossesses générales :

France	9.8	Bade	13
Italie	11.8	Suisse	12
Prusse	12.6	Suède	14.5
Bavière	13.5	Finlande	14.9
Saxe	12.9	Islande	12.2

Autriche.....	11,6	Belgique.....	9,7
Hollande.....	12,7	Norvège.....	12,5
Danemark.....	13,6	Russie.....	11,7
Espagne.....	8,5		

La lecture de cette dernière énumération montre bien l'influence ethnique qui pèse manifestement sur la fréquence avec laquelle se produisent les naissances jumelles.

La France est un pays où la gémellité est au minimum et cette gémellité varie suivant les départements où on la considère.

En Algérie, la gémellité varie suivant les races. Assez faible pour les Français, elle devient considérable pour les Espagnols, les Italiens, les Maltais et on peut, avec M. Ricoux, attribuer cet accroissement des naissances doubles à la grande facilité avec laquelle ces peuples vivent et prospèrent en Algérie.

En Corse : 5,9 grossesses doubles pour 1000 grossesses générales.

Dans le Nord-Est (Meuse, Ardennes, Doubs, etc.) : 11 à 12 pour 1000.

Entre ces chiffres extrêmes tous les intermédiaires :

DÉPARTEMENTS	GROSSESSES DOUBLES	GROSSESSES GÉNÉRALES	Pour 1000 gros- sesses généra- les, combien de doubles ?
Ain.	63,9	8100,4	7,8
Aisne.	139,7	13148,6	10,6
Allier	108,5	9862,4	11,0
Alpes (Basses-)	33,0	3315,7	9,9
Alpes (Hautes-)	45,7	3598,4	12,7
Alp-s-Maritimes.	65,0	7284,0	9,06
Ardeche	101,2	11050,9	9,12
Ardennes	84,5	7471,1	11,2
Ariège.	57,4	5469,0	10,4
Aube.	49,8	5195,4	9,5
Aude.	74,3	8042,6	9,2
Aveyron	124,6	12209,5	10,2
Bouches-du-Rhône.	166,5	16924,1	9,8
Calvados.	94,1	9114,2	10,3

DÉPARTEMENTS	GROSSESSES DOUBLES	GROSSESSES GÉNÉRALES	Pour 1000 grossesses générales, combien de doubles ?
Cantal	76,3	5791,5	9,7
Charente	60,9	7875,0	7,7
Charente-Inférieure	70,3	9983,4	7,03
Cher	81,8	8309,6	9,4
Corrèze	69,7	9467,3	6,4
Corse	50,1	8486,9	5,9
Côte-d'Or	72,8	7464,2	9,7
Côtes-du-Nord	224,2	18569,3	11,7
Creuse	64,4	6172,5	10,3
Dordogne	98,2	13194,4	7,4
Doubs	93,4	8209,8	11,3
Drôme	71,5	7344,2	9,7
Eure	63,9	6999,2	9,4
Eure-et-Loir	67,7	6585,3	10,2
Finistère	290,0	24495,1	11,8
Gard	108,5	11236,6	9,6
Garonne (Haute-)	66,6	9774,7	6,8
Gers	29,3	4697,7	6,2
Gironde	114,5	16473,3	6,9
Hérault	106,4	10180,1	10,4
Ille-et-Vilaine	203,8	17893,8	11,3
Indre	71,0	7626,6	10,05
Indre-et-Loire	57,4	6817,6	8,3
Isère	150,4	13399,3	11,2
Jura	72,0	6781,2	10,6
Landes	54,0	6933,2	7,7
Loire-et-Cher	60,2	6449,9	9,3
Loire	173,1	16827,0	10,2
Loire (Haute-)	93,3	8896,7	10,5
Loire-Inférieure	175,1	16344,6	10,7
Loiret	94,4	9098,3	10,2
Lot	38,8	5924,1	6,8
Lot-et-Garonne	39,3	5251,1	7,4
Lozère	32,0	4685,9	6,9
Maine-et-Loire	109,4	10757,4	10,1
Manche	130,5	11975,3	10,9
Marne	168,5	16573,8	10,08
Marne (Haute-)	60,4	5233,8	11,5
Mayenne	93,7	8257,6	11,3
Meurthe-et-Moselle	113,3	16687,7	10,9
Meuse	69,2	6299,5	11,09

DÉPARTEMENTS	GROSSESSES DOUBLES	GROSSESSES GÉNÉRALES	Pour 1000 gros- sesses généra- les, combien d- doubles ?
Morbihan	202,1	16631,9	12,1
Nievre	81,4	7907,1	10,2
Nord	564,7	52270,6	10,8
Oise	94,3	9010,7	10,4
Orne	69,8	7075,3	9,8
Pas-de-Calais	267,9	25982,7	10,3
Puy-de-Dôme	120,2	12383,4	9,7
Pyrénées (Basses-)	111,9	10906,9	10,2
Pyrénées (Hautes-)	46,3	4985,5	9,2
Pyrénées-Orientales	68,6	6250,1	10,9
Rhin (Haut-) (Belfort)	21,3	2127,7	10,01
Rhône	184,1	17368,1	10,05
Saône Haute	65,8	6502,1	10,1
Saône-et-Loire	172,1	15730,3	10,9
Sarthe	96,9	9132,1	10,6
Savoie	92,0	7672,8	13,0
Savoie (Haute-)	83,2	7140,9	12,6
Seine	558,6	81301,8	6,8
Seine-Inférieure	299,3	25216,9	11,8
Seine-et-Marne	81,8	7869,7	10,3
Seine-et-Oise	141,2	13709,7	10,3
Sèvres (Deux-)	88,8	8118,0	10,9
Somme	124,1	13022,4	9,5
Tarn	71,8	8067,1	8,9
Tarn-et-Garonne	33,1	3929,6	8,4
Var	66,3	6261,7	10,5
Vaucluse	62,4	5152,8	11,4
Vendée	160,4	11461,5	13,9
Vienne	83,7	8002,0	10,4
Vienne (Haute-)	101,5	10340,6	9,8
Vosges	116,8	10654,7	10,9
Yonne	63,6	6735,4	10,1

Il semble qu'un rapport assez constant existe entre la taille et la gémellité. Tchouriloff a pu même établir cette loi : « La taille et la gémellité décroissent ensemble. »

M. Lacassagne ne l'admet qu'avec de sérieuses réserves.

La classification faite avec les documents par lui recueillis dif-
fère sensiblement de celle de Tchouriloff.

En ce qui concerne la combinaison des sexes chez les jumeaux, il y a, en France, 65 pour 100 de couples unisexués.

Dans les divers pays d'Europe, l'influence ethnique est réelle. Les races qui comptent le moins de couples unisexués sont celles de la gémellité la plus élevée.

Enfin — et c'est une chose curieuse — les filles sont relativement plus nombreuses dans les grossesses doubles que dans les grossesses simples.

La mortalité des jumeaux est trois fois plus nombreuse que celle des nouveau-nés issus de grossesses simples : car, sur 1000 jumeaux, on compte 117 mort-nés, au lieu de 45,2 mort-nés pour 1000 grossesses en général.

Diverses influences agissent sur cette mortalité des jumeaux :

1° Composition sexuelle des grossesses doubles : celles composées d'un garçon et d'une fille sont exposées à moins de dangers que les autres ;

2° L'illégitimité exerce déjà une influence néfaste sur les grossesses simples ; cette influence l'est plus encore pour les grossesses doubles.

Sur 1000 jumeaux combien de mort-nés :

Paris, 1880-1884.

Légitimes	157
Illégitimes.	206

3° Héritéité. dont l'influence tend à diminuer de plus en plus. puisque, l'aptitude aux grossesses doubles étant héréditaire, la mortalité plus grande dans les naissances gémellaires diminue le nombre des jumeaux (loi de Bertillon).

Les conclusions des autres chapitres du travail de M. Déjouany sont les suivantes :

Le diagnostic médico-légal de la grossesse double est le diagnostic obstétrical ramené à ses preuves les plus certaines ; il a son importance dans certains cas de légitimation, de reconnaissance de fruit du ventre, de suppression ou de supposition d'enfants.

L'inégal développement des jumeaux, l'avortement ou l'accouchement prématuré qui sont la terminaison si fréquente des grossesses doubles, créent aux deux jumeaux des conditions de vitalité particulières et fort intéressantes.

Tous les auteurs admettent aujourd'hui que la conception double peut être le résultat d'une fécondation opérée dans trois circonstances différentes :

1° Deux ovules, appartenant à deux vésicules de Graaf, provenant d'un seul ovaire ou de deux ovaires, sont fécondés, d'où deux œufs distincts ;

2° Fécondation simultanée de deux ovules contenus dans une même vésicule de Graaf, d'où grossesse double à placenta unique ;

3° Ovule est à deux germes donnant, soit deux fœtus dans un même œuf, soit un monstre double qui n'est qu'un produit particulier de la gémellité.

Or, l'observation montre que les jumeaux contenus dans des œufs séparés ont une vitalité plus grande que ceux qui ont un placenta unique et des membranes communes.

La plupart des auteurs acceptent l'hypothèse de la *superfécondation*, c'est-à-dire de deux fécondations successives, s'opérant dans une même période d'ovulation ; mais rejettent celle de la *superfétation*, c'est-à-dire de deux fécondations successives séparées par un intervalle assez long, toujours supérieur à une période d'ovulation.

Au point de vue médico-légal, il est acquis que dans une même période d'ovulation, c'est-à-dire pendant une période de quelques jours, il peut y avoir deux fécondations distinctes : mais, sauf dans les cas de race différente, il sera très difficile de dire si l'on a affaire à deux jumeaux ou à deux enfants surconçus. La différence de race est une preuve, et les questions de désaveu de paternité, d'adultère, de reconnaissance d'enfant peuvent être soulevées.

Obligera-t-on le blanc à reconnaître le mulâtre et inversement ?
Évidemment non.

Les questions de priorité de naissance ont encore de l'importance au point de vue de l'inscription sur les registres de l'état civil.

des lois militaires sur le recrutement, des droits de transmission de titres nobiliaires, de legs et de donations, sous condition de primogéniture, etc.

Au point de vue légal, l'aîné de deux jumeaux est le premier extrait.

L'infanticide commis sur des jumeaux est rare.

Ce crime donne lieu à une expertise où diverses questions sont demandées. On peut formuler les conclusions suivantes :

1° On ne peut, d'après l'examen de la mère, même peu de temps après l'accouchement, constater si elle a mis au monde deux jumeaux ;

2° L'identité de l'âge, la coloration des cheveux, la conformation des fœtus, la section du cordon peuvent faire présumer qu'on a affaire à deux jumeaux, mais on ne saurait l'affirmer ;

3° Enfin, les mêmes causes de mort, la proximité du lieu où les deux corps ont été découverts, la manière analogue dont ils ont été cachés, constituent un ensemble pouvant faire songer à une grossesse double sans en donner la preuve.

La monstruosité double est un cas particulier de la gémellité, mais un cas rare, 1 pour 50.000 naissances (Puech).

Les monstres naissant jumeaux ou *omphalotes* ne sont pas viables.

Les monstres doubles sont : les uns *autositaires*, les autres *parasitaires*.

Les premiers représentent deux êtres soudés, jouissant d'une égale activité physiologique et vivant d'une vie presque indépendante.

Parmi eux, les *Eusomphaliens* se rapprochent le plus du type normal. Les deux individus sont à peu près complets; ils ont chacun leur ombilic et le point d'union peut se trouver, soit au-dessus, soit au-dessous de la région ombilicale.

Les *Eusomphaliens* ont fourni nombre de sujets aux barnums des deux mondes :

Hélène et Judith (1701-1723), monstre bi-femelle.

Rosa-Josepha et Millie-Christine.

Les *Monomphaliens* n'ont qu'un seul nombril et la soudure se fait à la partie antérieure et inférieure de la poitrine.

Les Frères Siamois étaient de ce groupe.

Les monstres parasitaires présentent de nombreuses subdivisions et sont beaucoup moins intéressants.

DISCUSSION

M. Cornevin ne suivra pas M. Lacassagne dans toute sa communication, mais il attirera l'attention de la Société sur quelques points, notamment sur la partie *statistique*, publiée par le Dr Dejouany.

Divers chiffres ont été donnés. Sur 1000 naissances il y aurait 9,8 grossesses gémellaires en France; 1,45 en Suède; 1.16 en Autriche; 8,5 en Espagne... etc.

De ces chiffres, cette conclusion a été tirée; la race aurait une influence notable sur la gémellité.

Cette influence, M. Cornevin ne la nie pas, mais il la trouve quelque peu contestable et ne saurait l'accepter d'une façon absolue, car en Europe il n'y a plus, depuis longtemps, de race vraie, mais bien une population de métis d'origine asiatique formant ce qu'on pourrait appeler la race européenne, race qu'il faudrait opposer — quant à la gémellité — à la race jaune, asiatique; à la race nègre, africaine.

On aurait ainsi des résultats ayant une réelle valeur; tandis que la statistique, limitée aux seuls peuples européens, ne met en évidence l'influence ethnologique que d'une façon très insuffisante.

M. Lacassagne accepte, avec de sérieuses réserves, l'influence de la taille sur la gémellité. Cette influence doit être cependant très notable et on peut l'admettre en s'appuyant sur la zoologie comparée qui montre que les grandes races sont plus prolifiques que les petites.

Les Terre-Neuve, les Saint-Bernard — pour citer seulement cet exemple — donnent plus de petits que les chiens de salon.

Deux autres points doivent être signalés, car ils ont leur importance :

L'influence de l'alimentation s'exerce sur l'espèce humaine vraisemblablement comme sur les autres mammifères et c'est une notion acquise à tous ceux qui s'occupent de biologie comparée, qu'un couple bien nourri donne plus de petits qu'un couple qui souffrira de la faim. C'est ainsi qu'une femelle de cobaye bien nourrie donne trois, quatre petits; un seul, rarement deux quand elle l'est mal; c'est également ainsi qu'une poule pondra près de deux cents œufs par an dans le premier cas et peu ou point dans le second. En Algérie, les chèvres sont d'autant plus prolifiques que l'année est plus abondante... etc. On pourrait multiplier indéfiniment les exemples.

Si l'on applique ces données à l'homme, on voit — comme M. Lacassagne l'a fait remarquer — que le peuple européen ayant la gémellité la plus faible, le peuple espagnol (8,5 pour 1000) — atteint le coefficient du peuple allemand (entre 13 et 14 pour 1000) quand il quitte l'Espagne pour aller s'établir dans les colonies et surtout en Algérie, régions où il vit dans des conditions infiniment meilleures.

Peut-être faut-il aussi tenir compte de la nature de l'alimentation. Les peuples qui consomment beaucoup de poisson ont une proportion élevée de grossesses gémellaires : tels sont les Finlandais 14,9 ; les Suédois 14,5 ; les Irlandais 12,2... Il est vrai que les deux départements français de la Vendée (13,7) et de la Savoie (13,4) peuvent fournir un argument contre cette dernière opinion — mais d'autres causes que nous ignorons encore n'agissent-elles pas pour augmenter la gémellité de ces deux départements sans infirmer l'influence de la qualité de l'alimentation ?

L'influence des croisements est incontestable et c'est là un des points les mieux éclaircis actuellement.

Les statistiques allemandes indiquent que les Bohêmes, les Transylvaniens, les Tchèques, ont une proportion énorme de grossesses gémellaires.

La zoologie comparée fournit l'appoint de données expérimentales sur ce sujet et c'est un fait bien connu des éleveurs que les croisements favorisent les naissances doubles.

Passant à un autre ordre d'idées et en ce qui concerne la *superfétation*, M. Cornevin croit qu'il peut y avoir des pontes pendant la grossesse, mais que la fécondation des ovules ainsi mis en liberté durant l'état gravide est impossible.

Dans le cas de fécondation double, il ne peut jamais y avoir un intervalle bien considérable entre la première fécondation et la seconde et, scientifiquement, il n'y a pas d'ainé.

M. Guinard le pense également, mais une convention est nécessaire au point de vue légal; elle existe et la loi la sanctionne en reconnaissant comme l'ainé de deux jumeaux celui extrait le premier.

Est-ce bien le premier conçu? La question est à peu près insoluble; elle est d'ailleurs socondaire, puisque la convention légale est admise. En fait, il n'y a pas lieu à discussion sur ce point de la priorité de la naissance entre jumeaux.

M. Mathis estime qu'aucun argument sérieux ne peut être maintenu en faveur de la *superfétation*.

Cette question a été longtemps et longuement agitée en médecine vétérinaire.

Tous les divers cas publiés sont calqués sur l'exemple suivant :

Une jument donne le jour à deux poulains; l'un est à terme, bien constitué, viable, l'autre mal développé, non viable; on en conclut que le second était d'une conception de beaucoup postérieure à celle du premier et que le mécanisme de l'accouchement a expulsé celui qui n'était pas à terme avec celui dont le développement était achevé.

Pourquoi ne pas admettre que l'un des fœtus est mort au cours de la gestation sans interrompre le cours de celle-ci — les exemples de pareils faits ne sont pas rares — et que l'expulsion des

deux êtres s'est faite simultanément, après un temps plus ou moins long ?

Sans vouloir reprendre la critique des conditions générales exerçant leur influence sur la gévinité, M. Mathis fait observer qu'il faut aussi tenir compte de *l'âge des parents*.

Chez les animaux domestiques, le nombre des petits augmente avec l'âge des père et mère.

Vu l'heure avancée, la suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 6 heures et demie.

L'un des secrétaires : Lucien MAYET.